

ENTRE

LINTEM, Appt. N°1, Imm.8, Avenue Assaquia Hammera, Bettana, – SALE - MAROC
R.C.: SALE 5599 – CNSS: 6338041 – PATENTE: 28859004 – IF: 03366021.
Représentée par Monsieur Rachid BENNANI BAITI, Directeur Général.

Et ci-après dénommé « LINTEM »

D'UNE PART**ET D'AUTRE PART**

La société....., dont le siège social est à :

.....Téléphone :

Représentée parEmail :.....

Et ci-après dénommée « Le Client »

LINTEM vous remercie d'avoir choisi le produit ASSAREF « Logiciel de gestion des bureaux de change », autorisé par l'office de change sous le numéro '01'. Dans le cas où vous devriez faire usage de ce contrat de maintenance, veuillez consulter les conditions figurant ci-dessous.

1. OBJET :

Le présent contrat a pour objet de permettre au Client d'assurer la maintenance du produit ASSAREF par la société LINTEM.

2. LES OBLIGATIONS DE LINTEM :

Ce contrat garantit à la société client des interventions techniques par un technicien de LINTEM pour assurer les prestations de service suivantes :

- Mise à jour gratuite au cas de changement de circulaire ou d'instruction par l'office des changes (Après validation de la nouvelle version par l'office des changes),
- Garantir le bon fonctionnement du logiciel,
- Assistance téléphonique,
- Réinstallation de la solution ASSAREF dans les cas suivants : Changement du poste ordinateur, problème dans le système d'exploitation.
- Paramétrage et récupération des données (si le client a respecté la sauvegarde automatique et l'archivage de la base centrale, sinon l'intervention sera facturée par heure de saisie).
- Etudier gratuitement du besoin de client en terme d'amélioration fonctionnelle de la solution.

3. LIMITES DE RESPONSABILITE :**-Suppression de la base de données :**

Si la base de données a été supprimée sans préavis de la société LINTEM, cette dernière n'assure pas la récupération des transactions qui ont été enregistrés.

LINTEM n'est pas responsable lorsqu'il s'agit d'une destruction manuel de la base de données ou automatique par d'autres programmes installées sur le même ordinateur ou à travers d'un virus.

-Problème de système d'exploitation ou de paramètres :

La société client est obligée d'informer au préalable LINTEM en cas de tout changement à effectuer au niveau du système d'exploitation ou aux changements des paramètres, dans le cas contraire LINTEM se désengage de toute responsabilité de dysfonctionnement du logiciel.

-Changement du PC :

Le produit ASSAREF est autorisé à être installé sur un seul ordinateur sous la licence communiquée par LINTEM lors de l'installation. Dans le cas de changement de poste, **sans préavis**, LINTEM considère que la validité de ce contrat est expirée.

-Nature et délai d'intervention :

LINTEM s'engage à effectuer l'intervention à distance dans la même journée selon la nature de la prestation et la disponibilité des agents de LINTEM et cela si les conditions sont satisfaisantes, notamment la connexion internet, système d'exploitation stable

4. OBLIGATIONS DU CLIENT :

-Règlement des frais du contrat :

La rémunération des services de ce contrat de maintenance doit être réglée à 100 % à la date de signature de ce contrat par le client.

Le retard de paiement permet à LINTEM de ne pas exécuter ses obligations qu'après le paiement. La date d'effet du contrat est le jour de signature et de bordereau de versement du règlement.

-Les interventions facturées :

Toute intervention hors obligations de LINTEM ou mentionnées au paragraphe « **LIMITES DE RESPONSABILITE** » sera facturée à la société client.

Pour toute intervention qui nécessite un déplacement sur place, les frais de déplacement et de séjours seront à la charge du client.

5. DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Il se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives d'un an.

La faculté de non-renouvellement du présent contrat est laissée à chacune des Parties.

La résiliation ne peut être valable par le client qu'après le règlement de toutes les factures de LINTEM au nom du client qui n'a pas encore rémunérées.

Cette résiliation ne pouvant intervenir valablement que par notification écrite, sous forme de lettre recommandée avec avis de réception, soixante jours au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

6. PRIX DU CONTRAT DE MAINTENANCE :

Le prix des services du contrat de maintenance est fixé à 2.000.00 Dhs HT (**2 400,00 TTC**) par an. Toute variation de prix sera communiquée par LINTEM par une lettre officielle, Deux mois avant qu'elle ne devienne applicable, et cette lettre devienne une annexe de ce contrat.

Fait en deux exemplaires

Le : **A :**.....

Pour le CLIENT (*Prénom, nom et Fonction :*)

(Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* » et cachet)

Pour LINTEM